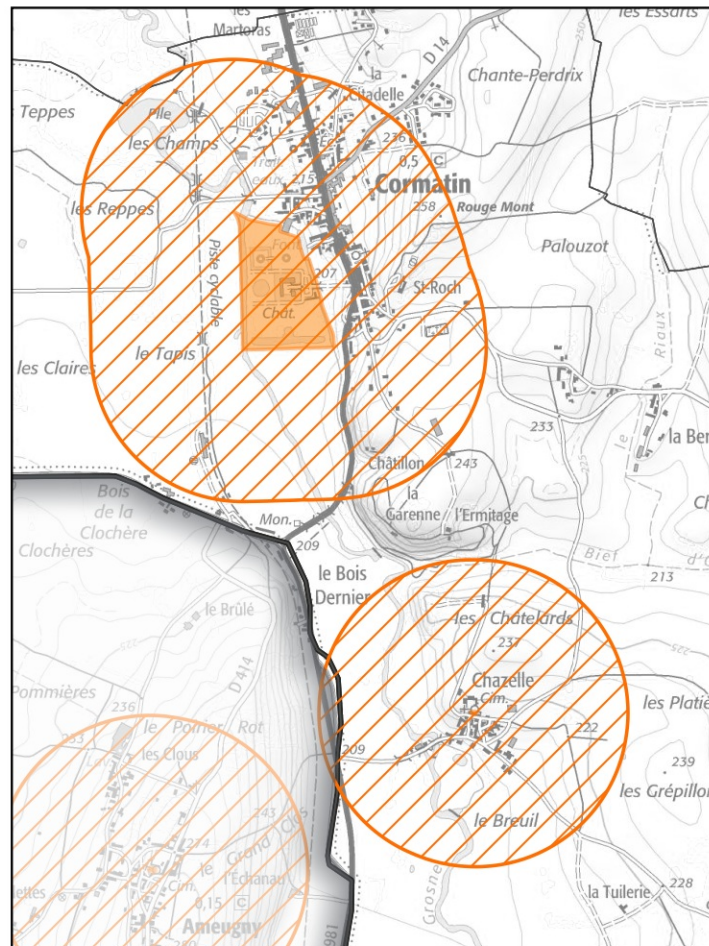
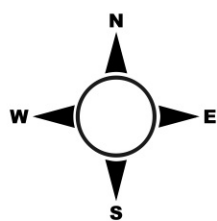


PLUI Entre Saône et Grosne

Annexe 2 : Plans des servitudes d'utilité publique



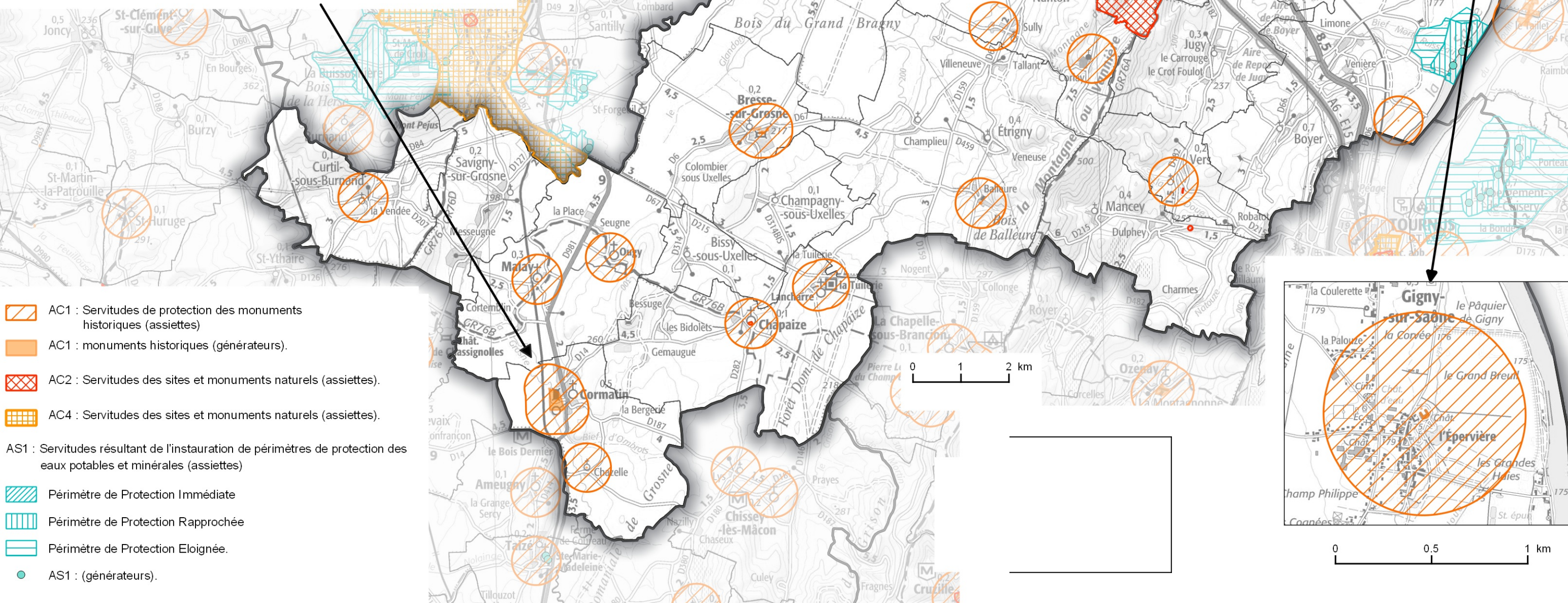
0 0.5 1 km

Communauté de communes
entre Saône et Grosne

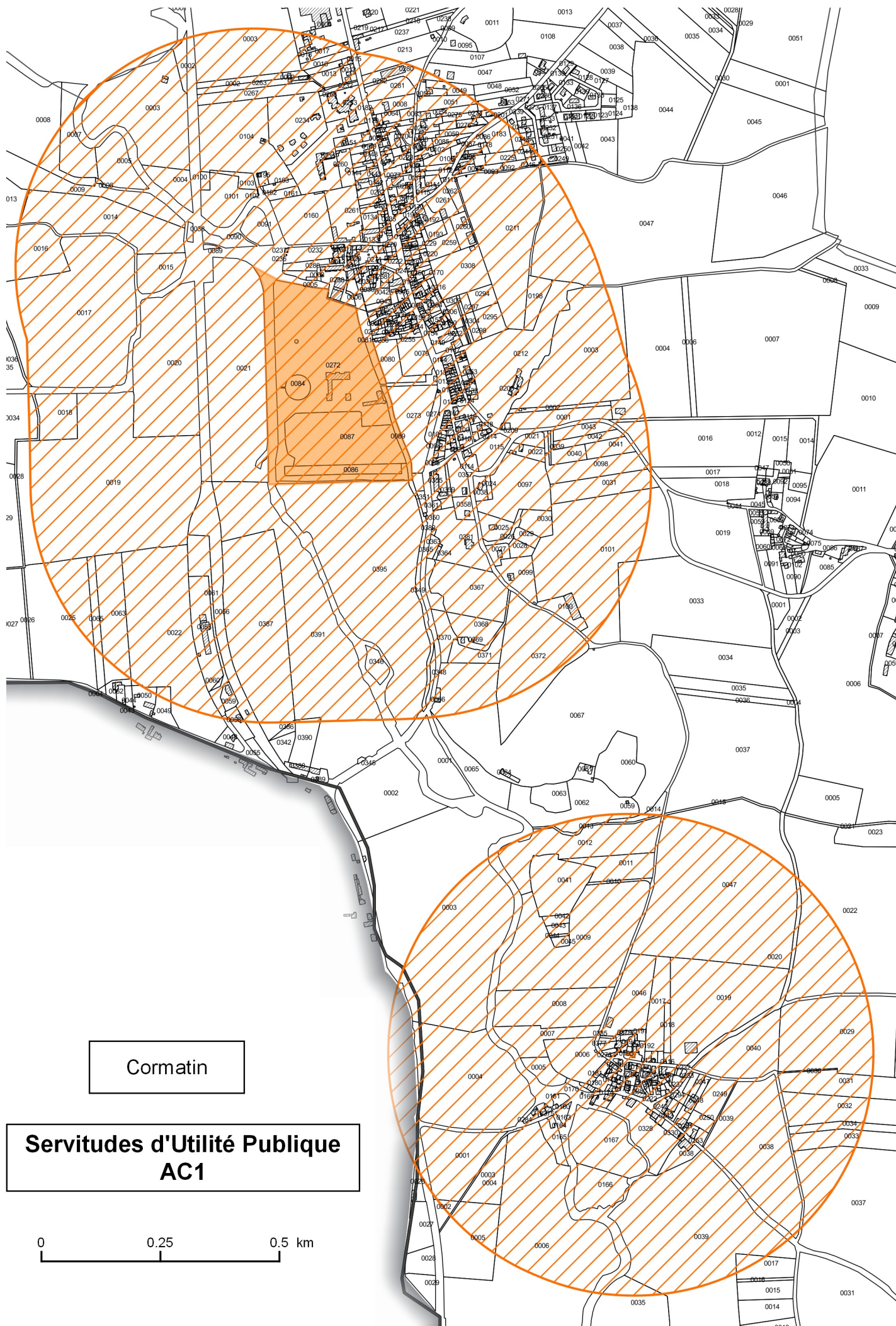
Servitudes d'Utilité Publique AC1, AC2, AS1

voir plan zoomé
"Cormatin, Gigny avec cadastre"

Plan valable pour les Servitudes d'utilité
Publique AC1, AC2 et AS1, à l'exception de
la servitude AC1 pour les communes de
Laives et de Sennecey-le-Grand concernées
depuis mars 2024 par un PDA voir plans
zoomés page suivante.



0 0.5 1 km



-  AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (assiettes)
-  AC1 : monuments historiques (générateurs).

Source : DDT71
BD Parcellaire - IGN-Paris
BD Carto - IGN-Paris
Edité en 2018/02
DDT/MCTP/Geo/GB
Cormatin_Gigny_AC_a3h.pdf

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

LAIVES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023

Mise à jour n°1 approuvée le 18 décembre
2024

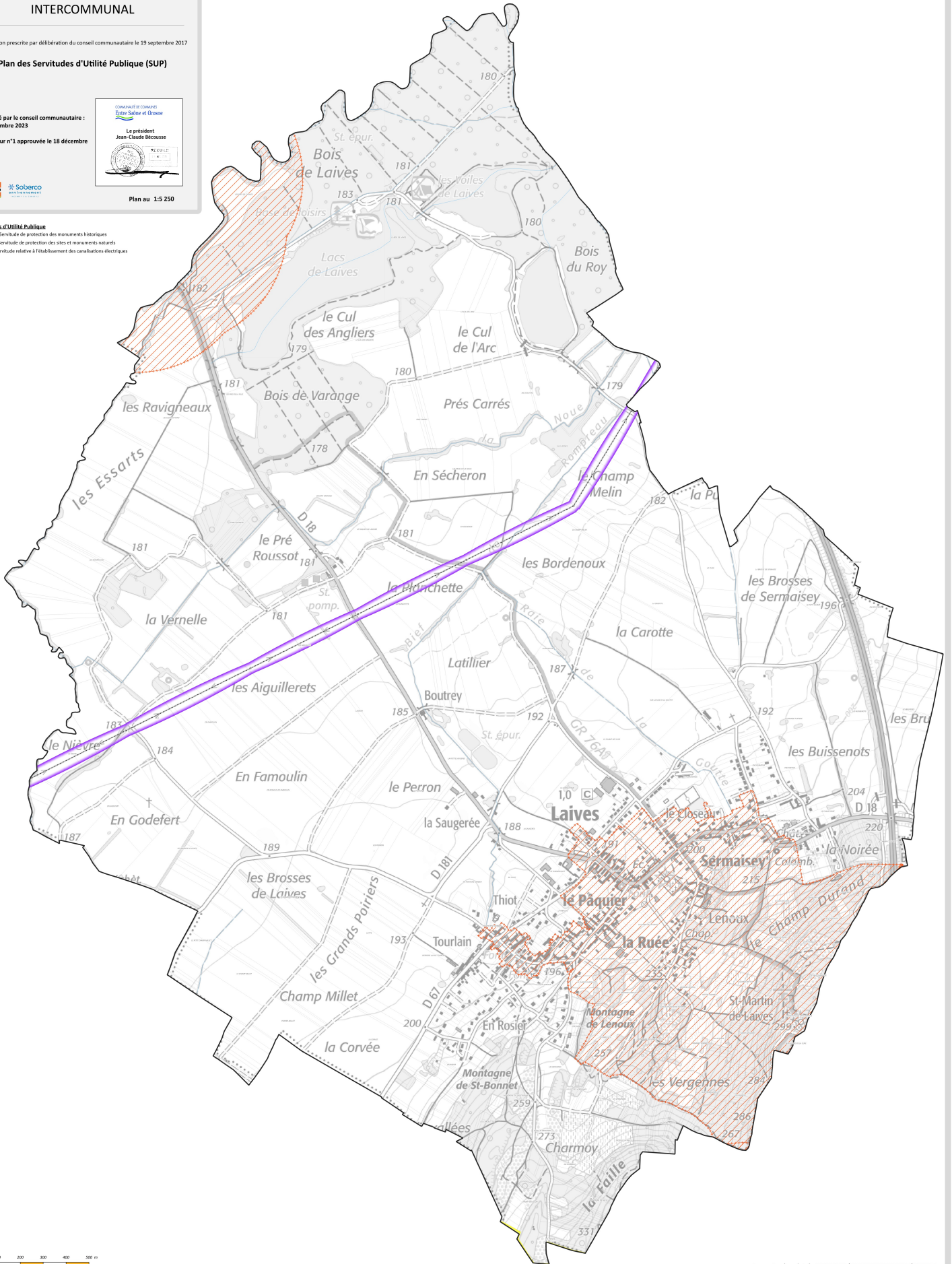


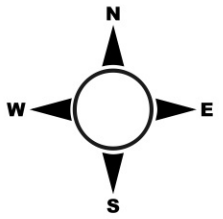
Plan au 1:5 250

Version non exhaustive du plan car
il manque les servitudes AS1, EL3,
EL11, PT2 et T1 (données non
disponible au format SIG)



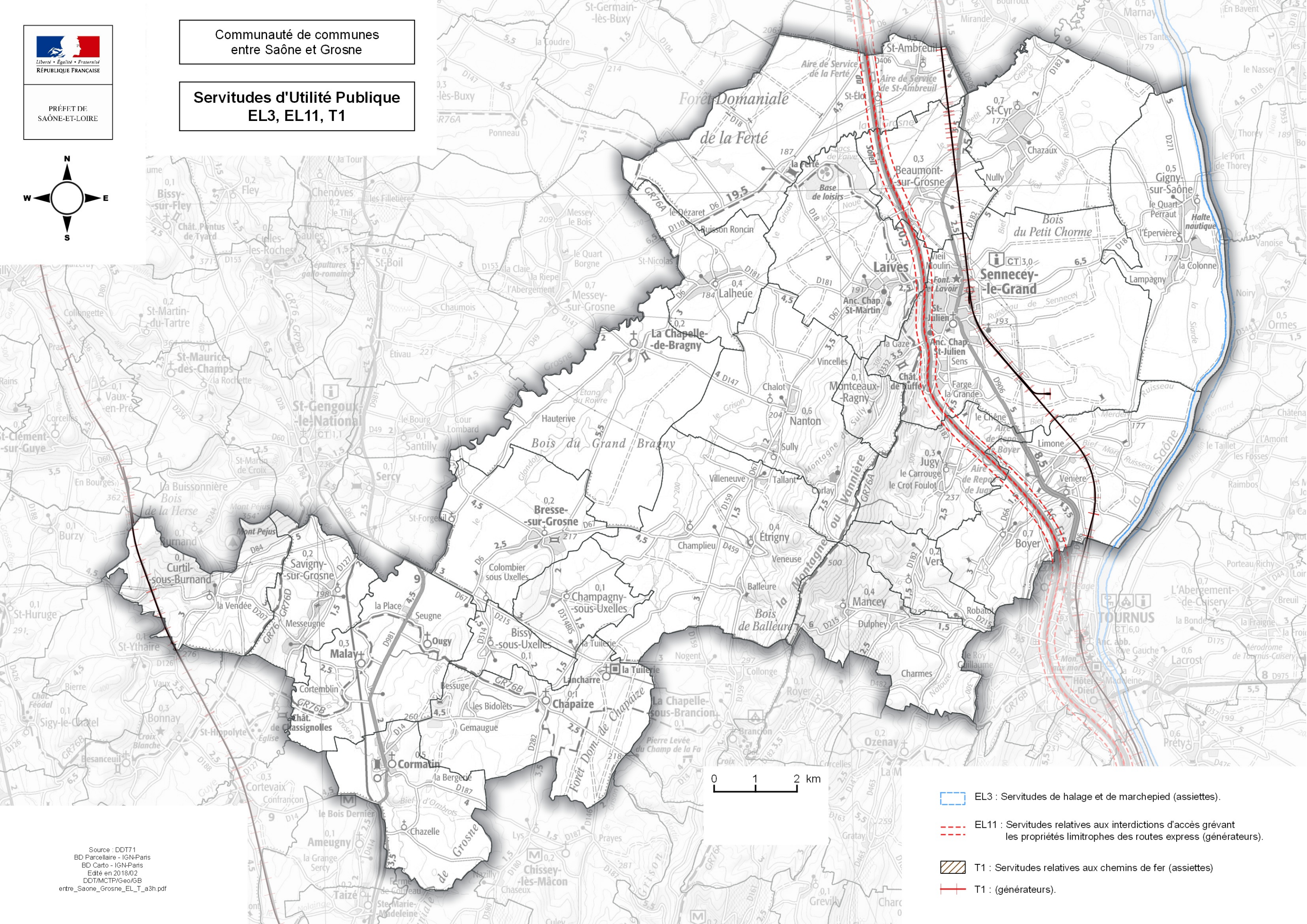
Servitudes d'Utilité Publique
AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels
I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques





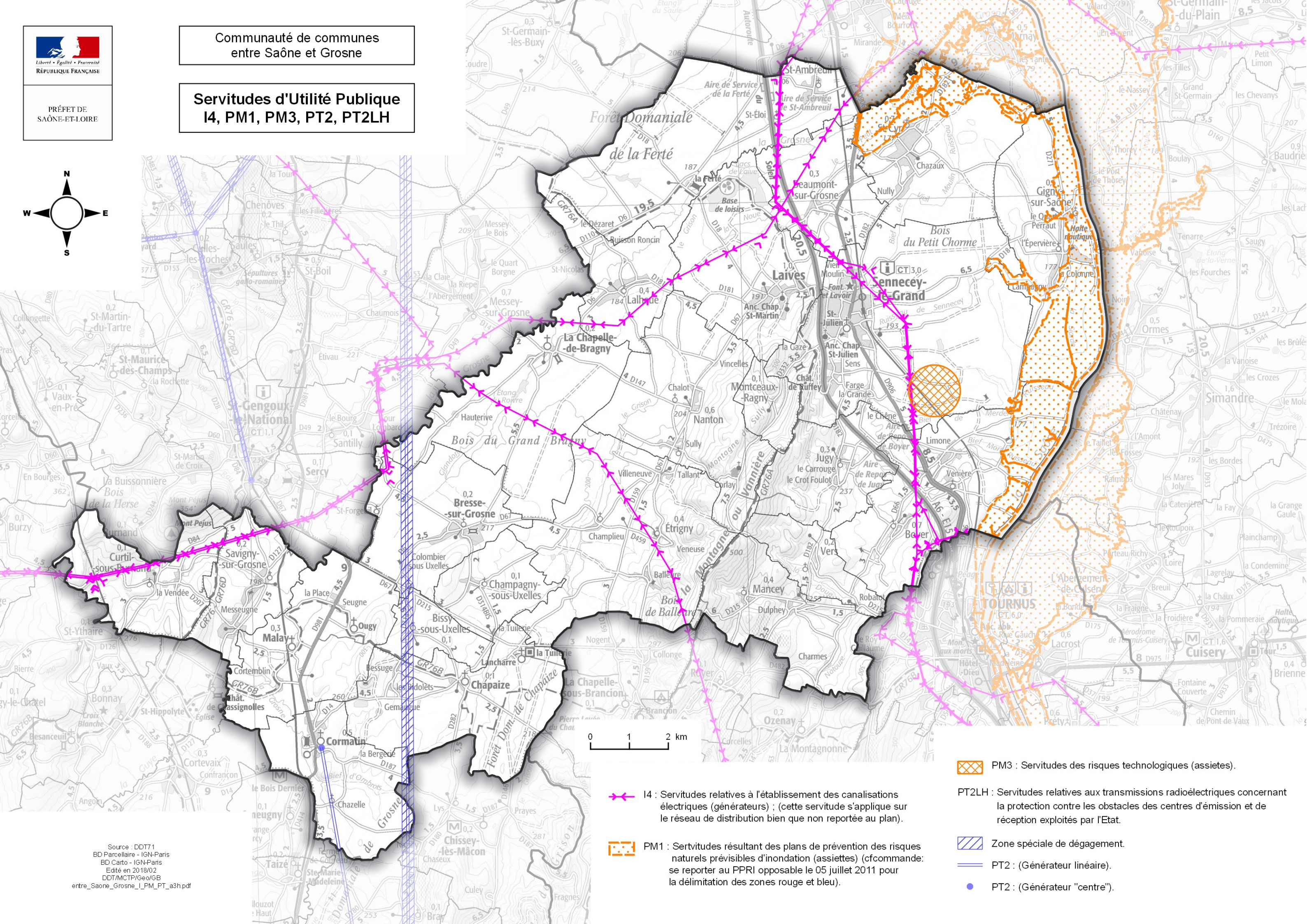
Communauté de communes
entre Saône et Grosne

**Servitudes d'Utilité Publique
EL3, EL11, T1**



-  EL3 : Servitudes de halage et de marchepied (assiettes).
-  EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévants les propriétés limitrophes des routes express (générateurs).
-  T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer (assiettes)
-  T1 : (générateurs).

**Servitudes d'Utilité Publique
I4, PM1, PM3, PT2, PT2LH**



0 1 2 km

 I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (générateurs) ; (cette servitude s'applique sur le réseau de distribution bien que non reportée au plan).

 PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (assiettes) (cf commande: se reporter au PPRI opposable le 05 juillet 2011 pour la délimitation des zones rouge et bleu).

 PM3 : Servitudes des risques technologiques (assiettes).

PT2LH : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

 Zone spéciale de dégagement.

 PT2 : (Générateur linéaire).

 PT2 : (Générateur "centre").